



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2023-284**

**Objet :** Avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de l'association Artphémère

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de proposer à des artistes et des compagnies de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet de l'association Artphémère,

Vu la décision n° 2023-123 du 19 avril 2023 approuvant la convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux avec l'association Artphémère,

Vu le projet d'avenant à la convention prolongeant la mise à disposition à titre précaire jusqu'au 30 novembre 2023 entre la Ville et l'association,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire, entre la Ville et l'association Artphémère, d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux relatif à la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2023.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la mise à disposition des locaux est assortie d'un remboursement de la consommation d'électricité par l'association.

Fait à Sceaux, le 24 octobre 2023



Philippe LAURENT